Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-745

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, directrice des affaires générales

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-20, L2122-21 10°, L2122-30, R2122-8, R2122-10 et R2213-17,

VU le Code civil, notamment ses articles 34 et suivants portant sur les actes d'état civil,

VU le Code pénal, notamment son article R.645-3 pour les sanctions des atteintes à l'état civil des personnes,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et notamment son article 48,

VU le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de M. Gilles BORD à la fonction de maire,

VU l'arrêté n°2026-1410 du 12 octobre 2026 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie BIRABEN, recrutée sur le grade d'attaché principal afin d'exercer les fonctions de Directrice des affaires générales,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature aux responsables des services communaux,

CONSIDERANT que Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation d'officier d'état civil,

CONSIDERANT l'organisation générale des services de la commune et la nécessité de bonne administration communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation de signature à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, Directrice des affaires générales, afin de permettre le bon fonctionnement de sa direction et pour améliorer la bonne marche du service public communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire de la commune de Pontault-Combault donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales pour :

- Les bons de commandes relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction des affaires générales, jusqu'à 3000 € TTC.

Article 2 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation pour exercer les fonctions d'officier d'Etat civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, officier d'Etat civil laquelle peut valablement délivrer toutes copies (« copie conforme »)

et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation pour signer les autorisations administratives post-mortem suivantes : l'autorisation de mise en bière et de fermeture de cercueil, l'autorisation d'inhumation ou de crémation, l'autorisation d'exhumation.

Article 4 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation à la légalisation de signatures conformément à l'article L.2122-30 du CGCT.

Article 5 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation dans les domaines placés sous sa responsabilité pour signer tous courriers simples de transmission n'emportant pas de décision ou tout acte de récépissé de dépôt en lien avec les missions de son service avec La Poste et les services de l'Etat (Elections).

Article 6 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation pour statuer sur les demandes d'inscriptions et les décisions de radiations des listes électorales.

Article 7 : Monsieur le maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, attaché principal, Directrice des affaires générales, délégation pour accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU).

Article 8 : En l'absence de Madame Nathalie LESTAGE épouse BIRABEN, le directeur général des services est compétent pour signer les éléments de la présente délégation.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification à l'intéressée, et ce pour la durée des fonctions de l'agent concerné et dans la limite du mandat du Maire.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise à :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le comptable public assignataire de Chelles.

Fait en mairie, le 13 novembre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).